



## COMMUNE DE CRAVANT

Le **VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL DOUZE à 20 h 30**, le Conseil Municipal convoqué le **18 janvier 2012** s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FRANCK, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 14</b>	<b>Absents : 4</b>	<b>Procuration : 3</b>
<b>Maire :</b>	Jean-Pierre FRANCK	
<b>Adjoint :</b>	Marie THEUREL, Guy IMBAUT et Fabien MONCOMBLE	
<b>Conseillères :</b>	Michèle BARY, Michelyne DELAGE, Renée LATERRERE, Ghislaine ROUILLÉ	
<b>Conseillers :</b>	Nordine BOUCHROU, Frédéric DELACROIX, Denis NOGUERO, Frédéric NORMAND, Paul SEGUIN et Arnaud VILLECOURT	
<b>Excusés :</b>	Nordine BOUCHROU, Denis NOGUERO (procuration à M.BARY), Frédéric NORMAND, Ghislaine ROUILLE (procuration à G.IMBAUT) et Arnaud VILLECOURT (procuration à Jean-Pierre FRANCK),	
<b>Secrétaire :</b>	Paul SEGUIN	

====<<<>>>====

### ***Le procès verbal et les délibérations***

***de la séance du 25 novembre 2011 sont APPROUVÉS à l'unanimité.***

====<<<>>>====

### **1°) ESPACE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF DE LIAISON INTERGENERATIONNEL ET D'ENTRAIDE RURALE (ESCALIER)**

L'Avant Projet Sommaire (APS) prévoyait une dépense 125 000 €, en raison des remarques formulées par la commission Environnement-Urbanisme. Le cabinet UBIK a réévalué la dépense à 158 000 € (APD).

Il en ressort notamment que l'agrandissement des ouvertures entre les salles d'exposition entraînerait un surcoût de **500 à 1000 € HT** alors que l'absence de réfection de la toiture au dessus de l'atelier de cuisine permettrait de réaliser une économie de l'ordre de **6 100 € HT**.

Le Maire propose que le Conseil Municipal valide l'avant-projet afin de permettre au cabinet UBIK de déposer le permis de construire et de préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- ***VALIDE l'avant-projet définitif de l'ESCALIER,***
- ***CHARGE le cabinet UBIK de réaliser le dossier du permis de construire,***
- ***AUTORISE le Maire à signer le permis de construire,***
- ***CHARGE le cabinet UBIK de préparer les pièces pour lancer la consultation des entreprises.***

***(votes : 9 pour / 3 abstentions)***

## **2°) EGLISE : TRAVAUX DU CLOCHER / FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de travaux sur le clocher de l'Eglise déposé par le cabinet DECARIS, la DRAC a émis une prescription portant sur la réalisation préalable de fouilles archéologiques. Le cahier des charges a été transmis à deux opérateurs agréés L'INRAP de Dijon et le Centre d'Etudes Médiévales (CEM) d'Auxerre :

Tranche ferme : étude documentaire + intervention archéologique

**Centre d'Etudes Médiévales : 33 834.20 € HT**

**INRAP : 45 000.00 € HT**

Compte tenu des montants annoncés, il convient de consulter les entreprises sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA). Par ailleurs, une démarche analogue doit être entreprise à propos des travaux du clocher. Pour mémoire, les travaux ont été estimés à 508 123 € HT :

- 303 378.50 € HT pour la tranche ferme
- 204 744.50 € HT pour la tranche conditionnelle.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

- **CONFIRME sa volonté de voir réalisés les travaux sur le clocher de l'Eglise,**
- **AUTORISE le Maire à consulter des entreprises dans le cadre d'un MAPA portant sur la prescription de réalisation préalable de fouilles archéologiques,**
- **AUTORISE le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises pour les travaux du clocher.**
- **DELEGUE au Maire toutes compétences dans ces dossiers,**
- **DIT que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget 2012.**

## **3°) RUE D'ARBAUT : REFECTION DE LA VOIRIE ET DU RESEAU AEP**

Lors de sa séance du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal avait accepté l'incorporation des rues d'Orléans et d'Arbaut dans le domaine communal et le classement des rues des Fossés et du Moulin dans le domaine départemental.

Une délibération analogue devrait être prise par le Conseil Général lors de sa commission permanente du 3 février prochain.

En conséquence, au terme de cette procédure, la commune pourra lancer les études nécessaires au projet de réhabilitation des réseaux, de la voirie et des trottoirs de la rue d'Arbaut. Le maire demande l'autorisation de consulter et de retenir un maître d'œuvre chargé de la rédaction du cahier des charges.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure visant à retenir un maître d'œuvre chargé d'étudier le projet de modernisation de la rue d'Arbaut,**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre,**
- **DELEGUE au Maire toutes compétences pour signer les pièces nécessaires.**

## **4°) PLU : COMPTE RENDU DU 17/01/12**

Le Maire remet aux membres du Conseil un compte-rendu de la réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aux personnes publiques associées du 17 dernier réalisé par le cabinet CDHU.

### **5°) SIERA : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE ROUTE DE TONNERRE**

Le projet d'extension du réseau électrique pour alimenter la propriété de Monsieur DIOT, (3 lots issus de la division de la parcelle AC 88) est estimé à **15 000 € TTC**. La participation financière du Syndicat est de 32.90 % plus la TVA récupérable et 67.10% du montant réel HT à la charge de la commune.

Le SIERA auquel adhère la commune sera le maître d'ouvrage des travaux d'électrification rurale.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 67.10 % du montant réel HT (montant estimatif de la participation communale : 10 065 €) et à régler la somme due telle qu'elle ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SIERA du titre de paiement correspondant,*
- *CHARGE le Maire de signer tout document afférant à cette opération,*
- *DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2012.*

### **6°) SIERA : EXTENSION DU RESEAU TELEPHONIQUE ROUTE DE TONNERRE**

Le projet d'extension du réseau téléphonique pour alimenter la propriété de Monsieur DIOT (3 lots issus de la division de la parcelle AC88) est estimé à **3 468.40 € TTC**.

La délibération du Comité Syndical du SIERA en date du 16 février 2009 prévoit que les communes participeraient à hauteur de 75% du montant TTC des travaux de génie civil de télécommunication lors de la mise en souterrain commune des réseaux téléphoniques et électriques entrepris sur le territoire.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *RAPPELLE que les travaux seront réalisés par le SIERA et comprendront le terrassement, la fourniture, le transport et la pose des fourreaux et chambres France Télécom,*
- *S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 75 % du montant réel TTC (montant estimatif de la participation communale : 2 601 €) et à régler la somme due telle qu'elle ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SIERA du titre de paiement correspondant,*
- *CHARGE le Maire de signer tout document afférant à cette opération*
- *DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2012.*

### **7°) PARTICIPATION VOIRIE & RESEAUX : ROUTE DE TONNERRE : EXTENSION RESEAUX ERDF ET France TELECOM**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 05/07/2006 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la commune de CRAVANT ;

- Considérant que l'implantation de nouvelles constructions, la route de Tonnerre nécessite des travaux d'extension des réseaux d'électricité, de téléphone et d'eau potable sans requérir à des aménagements supplémentaires de la voie existante ;
- Considérant que la commune a décidé de mettre à la charge des propriétaires la totalité du coût des travaux;

- considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont :
  - \* les terrains situés au nord de la voie, desservis par les extensions des réseaux, sont d'une profondeur de 60 m environ,
  - \* les terrains situés au sud de la voie, également desservis par les extensions des réseaux, sont ceinturés par un cours d'eau à 30 m maximum de la voie,
- considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux, dont le coût total estimé s'élève à 20 076 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :**

Extension des réseaux	Coût des travaux
Electricité	10 065 €
Génie civil téléphonique	2 175 €
Eau potable	7 836 €
<b>Coût total</b>	<b>20 076 €</b>

- **FIXE à 20 076 € le coût des extensions mis à la charge des propriétaires fonciers,**
- **DIT que les propriétaires fonciers concernés sont les suivants :**

Parcelles	Superficie réelle du terrain	Superficie retenue pour le calcul tenant compte de limite de 60 m par rapport à la voie
AC 97	1 674 m <sup>2</sup>	1 635 m <sup>2</sup>
AC 91	830 m <sup>2</sup>	803 m <sup>2</sup>
AC 188	1 252 m <sup>2</sup>	1 218 m <sup>2</sup>
AC 189	1 252 m <sup>2</sup>	1 211 m <sup>2</sup>
AC 190	1 252 m <sup>2</sup>	1 240 m <sup>2</sup>
AC 88	1 617 m <sup>2</sup>	1 617 m <sup>2</sup>
AC 89	1 500 m <sup>2</sup>	1 500 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>9 377 m<sup>2</sup></b>	<b>9 224 m<sup>2</sup></b>

- **FIXE le montant de la participation due par m<sup>2</sup> de terrain desservi à 2.18 €.**
- **DECIDE que les montants de participation dus par m<sup>2</sup> de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.**

## **8°) PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR IRANCY**

Le Maire explique qu'une réunion s'est tenue le jeudi 19 janvier à la demande de l'association « APACHE » de Cheully, en présence des représentants de la société JUWI et du Maire d'Irancy. Lors de cet entretien, la commune a proposé à la société JUWI de profiter des travaux de raccordement du parc photovoltaïque d'Irancy au réseau électrique pour prendre en charge le renforcement et la dissimulation du réseau du hameau. Pour se prononcer, la société JUWI demande à la commune de lui fournir un chiffrage du coût de ces travaux. En conséquence, il est nécessaire de transmettre une demande au SIERA.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, CHARGE le Maire de se rapprocher du SIERA pour obtenir un chiffrage du coût des travaux nécessaires au renforcement et à la dissimulation du réseau électrique du hameau de Cheully et DEMANDE au Maire de transmettre ces données à la Société JUWI pour analyse.**

## 9°) **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

En octobre dernier, la commune a recruté dans le cadre des contrats aidés un agent polyvalent. Sa première période de contrat arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mars prochain. Celui-ci peut être reconduit selon la durée qui sera fixée.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de renouveler le contrat unique d'insertion de Monsieur DURAFFOURD Jean-Claude pour une durée d'un an, à compter du 2 mars 2012.**

## 10°) **LOCATIONS LOGEMENTS COMMUNAUX**

La réhabilitation du logement de l'épicerie est terminée, il sera loué à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 pour un loyer de 300 € mensuel à Mme CORTES Amparo. La caution est fixée à un mois de loyer.

### **Locations attribuées pas la commission Logement.**

Le logement du cabinet médical est loué à Monsieur Lionel HENRY pour un loyer de 400 € mensuel. La caution est fixée à un mois de loyer.

Le logement sis 4 ter rue de l'église est loué à Monsieur PINCEMIN Bertrand pour un loyer mensuel de 375 €. La caution est fixée à un mois de loyer.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE de louer le logement de l'épicerie à Mme CORTES à raison de 300 € mensuels et d'une caution correspondant à un mois de loyer,**
- **ENTÉRINE les décisions de la commission logement pour l'attribution des deux autres appartements dans les conditions énoncées.**

## 11°) **CONVENTION « PROGRAMME CONVENTIONNÉ » / BÂTIMENT POSTE**

Lors de la réhabilitation de la poste une convention avait été conclue en application de l'article L351-2 (3°) du Code de la Construction et de l'Habitation entre l'Etat et les personnes morales ou physiques bénéficiant ou ayant bénéficié d'aides de l'Etat autres que les organisations d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte. Cette convention obligeait le bailleur à affecter 20% au minimum des logements du programme considéré à des familles ou des occupants répondant à des critères de priorité définis par le préfet. Le bâtiment de la poste ayant été vendu dans son intégralité, en conséquence, la présente convention devant expirer le 30 juin 2015 doit être annulée.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE l'annulation de cette convention auprès de Monsieur le Préfet.**

## 12°) **FERMAGES 2011**

Les montants de fermages ci-dessous seront inscrits au budget 2012

	2010	2011
GAEC des Tuileries (Droin)	413.91 €	<b>426.00 €</b>
EARL de Saint Vincent (Daulne)	213.34 €	<b>219.56 €</b>
EARL Jacques THOMAS	81.65 €	<b>84.06 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ENTÉRINE les montants ci-dessus et INSCRIT ces recettes à la section de fonctionnement au compte 7083.**

### 13°) CONTRIBUTION SDIS 2012

Le SDIS a décidé d'un plafonnement à **60 €** par habitant (population DGF 2011) et d'une augmentation identique de 2,2 % (*indice des prix à la consommation 2011*) pour toutes les communes. En conséquence la contribution 2012 est fixée à **19 686.66 €**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ENTÉRINE cette contribution. Et INSCRIT cette dépense au budget primitif 2012 à l'article 6553 de la section de fonctionnement.**

### 14°) COÛT ANNUEL DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LE CLSH

Le centre de loisirs nous a transmis le coût annuel 2012 de la mise à disposition de personnels (animation / cantine), qui s'élève à 8 054.28 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif à l'article 62 878.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ENTÉRINE le montant de la participation de la commune.**

### 15°) ABATTAGE D'UN ARBRE

La commune doit faire appel à un prestataire pour l'abattage d'un saule qui est sur le domaine public et qui empiète sur une propriété sise 6 rue du Donjon.

Deux devis ont été reçus :

**ONF : 942.45 €**

**Entreprise BILLAUDET : 598 €**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de faire appel à l'entreprise BILLAUDET et ACCEPTE donc le devis de cette Entreprise.**

### 16°) PARTICIPATION DES FRAIS DE BORNAGE DE LA PARCELLE ZR206

Il a été nécessaire de procéder au bornage de la parcelle ZR206 lors de la vente à Monsieur JABAFI. Monsieur Jabafi supportera 50% des frais de bornage.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE que Monsieur JABAFI participe aux frais de bornage à raison de 50 % du montant des honoraires du géomètre.**

## AFFAIRES DIVERSES

### ❖ DROITS DE PREEMPTION

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente :

Parcelles	Propriétaires	Acquéreurs	Adresses	superficies
AD 9 AD10	LAVOINE Daniel Jean	<b>JABAFI Abderrahim SCI des BOUCHOTS</b>	Bas des bouchots	21 are(s)
AA154	Ambroise Guillaume	<b>BRISON Vincent</b>	4 imp. feu au Clair	2.11 are(s)
AB 26	Sci Pied à terre	<b>GOUX Philippe</b>	La grande gravelle	1,54 are(s)
AD36	Consorts GILSON	<b>TOLBAN Sophian</b>	9 route de Paris	6,76 are(s)
AD 103 AD 105	Consorts PAUTRAT	<b>MIGAULT Daniel</b>	Rue des Bouchots	12.20 are(s) 0.83 are(s)

#### ❖ **TERRAIN 8 RUE DE BONNIELLE**

Le propriétaire du terrain mitoyen à celui de la commune propose de réaliser le mur de séparation entre les deux parcelles à ses frais, sous réserve que la municipalité l'autorise à créer une ouverture lui permettant d'accéder à sa parcelle. Ces dispositions doivent faire l'objet d'un acte devant notaire.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE la proposition du propriétaire de la parcelle AA 570 de créer le mur de séparation à ses frais,**
- **AUTORISE la création d'une ouverture lui permettant d'accéder à son terrain via celui de la commune cadastré AA 571,**
- **CHARGE le Maire de procéder aux opérations de régularisation devant Notaire pour la création de cette servitude de passage.**

#### ❖ **COMMISSION ENVIRONNEMENT URBANISME**

Le maire informe que Monsieur Jérôme FRANCK souhaite intégrer la commission « Environnement – Urbanisme – Logement » en remplacement de Monsieur PULIDO qui a quitté la commune. La commission, ayant été consultée, a émis un avis favorable, à l'unanimité, lors de sa dernière réunion.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la candidature de M. Jérôme FRANCK dans la commission « Environnement – Urbanisme – Logement »*

#### ❖ **INSTALLATION DE LAMPADAIRES**

La rue du faubourg Saint Nicolas en secteur P1 de la ZPPAUP, en conséquence, les lanternes devront être de style de celles installées au cœur du village. Par contre les extérieurs seront équipés de lampadaires analogues à ceux implantés rue des Fossés.

#### ❖ **TOUR DE TABLE :**

Frédéric DELACROIX signale deux véhicules de sociétés qui empruntent le sens interdits pendant le temps de la pose de la barrière de sécurité scolaire.

Renée LATERRERE demande des précisions par rapport à la borne qui a été commandée n'est pas utilisée.

Le maire précise qu'elle a été livrée sans note explicative et que lors de la commande, il n'avait pas été précisé que celle-ci ne pourrait fonctionner en raison de champs magnétiques dues à la proximité des canalisations.

**La séance est levée à 23 h 45 heures**

Le Maire

Le secrétaire de séance